

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2024

LUTTE CONTRE LES PÉNURIES DE MÉDICAMENTS - (N° 2062)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS62

présenté par
Mme Rabault, rapporteure
à l'amendement n° AS|29 de Mme Fiat

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer à la seconde occurrence du mot :

« quatre »

le mot :

« huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous amendement à l'amendement AS29, corrigeant le niveau plafond de stock de sécurité prévu pour les médicaments d'intérêt thérapeutique majeur, conformément aux dispositif de l'article premier de la proposition de loi, soit huit mois.